

<b>OBJET :</b>	<b>PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES SUR LES PROCESSUS CONTRACTUELS DE REXFORÊT</b>
<b>DESTINATAIRES :</b>	Les entreprises sylvicoles
<b>ÉMISE PAR :</b>	La Direction générale La Direction principale aux opérations

## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1.1 DÉFINITIONS

**Processus contractuel** : pour l'application de la présente procédure, on entend par « processus contractuel » tout processus ou partie de processus menant ou pouvant mener à la conclusion ou l'attribution d'un contrat : appel d'offres public ou non, attribution d'un contrat de gré à gré, processus de qualification d'entreprises, processus d'homologation de biens ou autre.

**Entreprise** : pour l'application de la présente procédure, on entend par « entreprise », une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle. Le terme entreprise désigne aussi un groupe d'entreprises.

Dans tous les cas, une personne intervenant au nom d'une entreprise doit être en mesure de démontrer qu'elle agit à titre de représentant dûment autorisé de l'entreprise.

### 1.2 CADRE LÉGAL

À titre de filiale d'Investissement Québec, Rexforêt est une entreprise gouvernementale visée par l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP). Elle est de ce fait assujettie au chapitre V.0.1.1 de la LCOP, qui prévoit :

- L'adoption d'une procédure portant sur la réception de plaintes, l'examen de celles-ci et les conditions de la recevabilité des plaintes.
- Que certaines plaintes doivent être présentées sur un formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

<b>DATE D'ÉMISSION</b> Le 7 septembre 2022	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b> Le 7 septembre 2022	<b>NOUVELLE PROCÉDURE</b> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>DATE DE LA MISE À JOUR</b> Sans objet	Page 1 de 9
---	--	---	---	-------------

<b>OBJET :</b>	<b>PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES SUR LES PROCESSUS CONTRACTUELS DE REXFORÊT</b>
----------------	---

- Des conditions sur qui est habilité à présenter une plainte sur le fait que les documents d'appels d'offres :
  - N'assurent pas le traitement intègre et équitable des concurrents.
  - Ne permettent pas à des concurrents de participer à l'appel bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés.
  - Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif.

**Note:** pour Rexforêt, certaines obligations de la LCOP s'appliquent uniquement aux processus contractuels préalables à la conclusion d'un contrat visé par un accord intergouvernemental. Pour en savoir plus, voir l'article 7 de la Politique sur les conditions des contrats de Rexforêt.

### 1.3 INTERDICTION D'EXERCER DES REPRÉSAILLES

Le dépôt d'une plainte en vertu de la présente procédure doit être effectué sans crainte de représailles de la part de Rexforêt.

En ce qui concerne une plainte relevant de l'Autorité des marchés publics (AMP), toute personne ou société de personnes qui croient avoir été victimes de menaces ou de représailles peuvent porter plainte auprès de l'AMP (article 21.0.4 de la LCOP et article 51 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics).

### 1.4 DROITS À UN RECOURS D'UN PLAIGNANT

Afin de préserver les droits à un recours d'un plaignant, toute plainte doit être effectuée selon ce qui est prévu à la présente procédure.

## 2 PORTÉE DE LA PROCÉDURE

### 2.1 TYPES DE CONTRATS VISÉS

Cette procédure s'applique à tous les contrats visés par la Politique sur les conditions des contrats de Rexforêt, qu'ils soient conclus à la suite d'un appel d'offres ou attribués de gré à gré.

La Politique sur les conditions des contrats de Rexforêt est disponible sur le site Internet de Rexforêt, à la page Contrats et appels d'offres/Politique d'octroi de contrats.

### 2.2 DISTINGUER DEMANDE D'INFORMATION ET DÉPÔT D'UNE PLAINTE

Pour toute demande d'information ou de précision à l'égard du contenu des documents d'un appel d'offres, se référer aux informations à cet effet publiées dans l'avis d'appel d'offres.

DATE D'ÉMISSION Le 7 septembre 2022	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR Le 7 septembre 2022	NOUVELLE PROCÉDURE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR Sans objet	Page 2 de 9
--	---	--	--------------------------------------	-------------

<b>OBJET :</b>	<b>PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES SUR LES PROCESSUS CONTRACTUELS DE REXFORÊT</b>
----------------	---

Pour toute intervention ou demande d'information au sujet d'un processus d'attribution par Rexforêt d'un contrat de gré à gré, adresser un message par courriel à l'adresse [info.plaintes@rexforet.com](mailto:info.plaintes@rexforet.com).

### 2.3 ENTREPRISE INTÉRESSÉE

Seule une entreprise intéressée à participer à un processus contractuel et en mesure de réaliser le contrat en découlant peut intervenir, demander de l'information ou porter plainte relativement à ce processus.

## 3 RÉCEPTION D'UNE PLAINTE

### 3.1 COMMENT TRANSMETTRE UNE PLAINTE

#### 3.1.1 Au sujet d'un appel d'offres public publié sur le SEAO pour un contrat visé par un accord intergouvernemental

Certaines plaintes doivent être transmises simultanément à l'Autorité des marchés publics (AMP) et à Rexforêt. Ces plaintes sont celles concernant le fait que les documents d'appels d'offres publics :

- Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents.
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés.
- Ou ne sont pas autrement conformes au cadre normatif.

La transmission de la plainte se fait par voie électronique, aux adresses courriel suivantes :

- Pour l'AMP: [plaintesAMP@mern-mffp.gouv.qc.ca](mailto:plaintesAMP@mern-mffp.gouv.qc.ca)
- Pour Rexforêt : [info.plaintes@rexforet.com](mailto:info.plaintes@rexforet.com)

Lorsqu'une plainte est transmise à l'AMP, elle doit obligatoirement être présentée sur le formulaire disponible à l'adresse: <https://amp.quebec/porter-plainte/plainte-amp/>

DATE D'ÉMISSION Le 7 septembre 2022	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR Le 7 septembre 2022	NOUVELLE PROCÉDURE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR Sans objet	Page 3 de 9
--	---	--	--------------------------------------	-------------

<b>OBJET :</b>	<b>PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES SUR LES PROCESSUS CONTRACTUELS DE REXFORÊT</b>
----------------	---

### 3.1.2 Au sujet de tout autre processus contractuel

Toute plainte concernant des faits autres que ceux visés à l'article 3.1.1 de cette procédure doit être transmise par voie électronique à l'adresse courriel suivante : [info.plaintes@rexforet.com](mailto:info.plaintes@rexforet.com).

### 3.2 QUAND LA PLAINTÉ DOIT-ELLE ÊTRE REÇUE?

Une plainte au sujet d'un appel d'offres public publié sur le SEAO doit être reçue par Rexforêt au plus tard à la date limite<sup>1</sup> de réception des plaintes indiquée sur le SEAO pour cet appel d'offres public.

Une plainte pour un appel d'offres sur invitation publié sur le SAORXF doit être reçue par Rexforêt au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans la documentation pour cet appel d'offres.

De telles plaintes ne peuvent porter que sur le contenu des documents disponibles au plus tard 2 jours avant cette date.

Une plainte au sujet de l'attribution d'un contrat de gré à gré doit être reçue par Rexforêt au plus tard 10 jours après affichage de ce contrat sur le site Internet de Rexforêt<sup>2</sup>.

## 4 PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES

### 4.1 VÉRIFICATION DE L'INTÉRÊT DU PLAIGNANT

Lors de la réception d'une plainte, Rexforêt analyse d'abord l'intérêt du plaignant. Pour avoir un intérêt, l'entreprise doit être en mesure de répondre aux besoins et obligations de Rexforêt. La vérification de l'intérêt est effectuée par le responsable du dossier concerné.

Si Rexforêt juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il informe celui-ci que sa plainte est rejetée et lui en donne la raison. La plainte n'est pas inscrite au registre des plaintes ou au SEAO.

### 4.2 VÉRIFICATION DE LA RECEVABILITÉ DE LA PLAINTÉ

#### 4.2.1 Pour un appel d'offres public ou un autre processus contractuel publié sur le SEAO

Une plainte est recevable si chacune des conditions suivantes est respectée. La plainte :

<sup>1</sup> La date limite de réception des plaintes se termine toujours à sa 23<sup>e</sup> heure 59<sup>e</sup> minute et 59<sup>e</sup> seconde. Ainsi, une plainte peut être transmise et reçue par Rexforêt à tout moment à l'intérieur des délais prescrits.

<sup>2</sup> Au début de chaque mois, Rexforêt publie sur son site Internet la liste de tous les contrats conclus ou attribués pendant l'avant-dernier mois précédent. Exemple : les contrats du mois de juillet sont publiés au début du mois de septembre.

DATE D'ÉMISSION Le 7 septembre 2022	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR Le 7 septembre 2022	NOUVELLE PROCÉDURE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR Sans objet	Page 4 de 9
--	---	--	--------------------------------------	-------------

<b>OBJET :</b>	<b>PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES SUR LES PROCESSUS CONTRACTUELS DE REXFORÊT</b>
----------------	---

- Porte sur un processus contractuel dont les documents prévoient :
  - des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;  
ou
  - des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;  
ou
  - des conditions qui ne sont pas autrement conformes au cadre normatif.
  
- Porte sur le contenu des documents disponibles au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des plaintes indiquée au SEAO :
  - Est transmise par voie électronique au responsable identifié dans cette procédure et selon les dispositions prévues dans celle-ci.
  - Est présentée, lorsque pertinent, sur le formulaire déterminé par l'AMP en application de l'article 45 de la LAMP<sup>3</sup>.
  - Est reçue au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.
  - Est reçue au plus tard à la date limite de réception des démonstrations d'entreprises indiquant que celles-ci sont en mesure de réaliser le contrat de gré à gré en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

#### **4.2.2 Pour un appel d'offres sur invitation publié sur le site d'appel d'offres de Rexforêt (SAORXF) pour tout autre processus contractuel**

Une plainte est recevable si chacune des conditions suivantes est respectée. La plainte :

- Est déposée par une entreprise inscrite au Registre des fournisseurs de Rexforêt.
- Est transmise à Rexforêt par voie électronique à l'adresse [info.plaintes@rexforet.com](mailto:info.plaintes@rexforet.com).
- Est présentée sur le formulaire de plainte de Rexforêt, l'annexe 1 jointe à la présente procédure.
- Est reçue au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans les documents de l'appel d'offres sur invitation.

<sup>3</sup> En vertu de l'article 21.0.3, seule une plainte visée à l'article 21.0.4 doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP, en application de l'article 45 de la LAMP, sans quoi la plainte sera rejetée.

DATE D'ÉMISSION Le 7 septembre 2022	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR Le 7 septembre 2022	NOUVELLE PROCÉDURE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR Sans objet	Page 5 de 9
--	---	--	--------------------------------------	-------------

<b>OBJET :</b>	<b>PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES SUR LES PROCESSUS CONTRACTUELS DE REXFORÊT</b>
----------------	---

#### **4.2.3 Pour l'attribution par Rexforêt d'un contrat de gré à gré n'ayant pas à faire l'objet d'un avis d'intention sur le SEAO**

Une plainte est recevable si chacune des conditions suivantes est respectée. La plainte :

- Est déposée par une entreprise inscrite au Registre des fournisseurs de Rexforêt.
- Est transmise à Rexforêt par voie électronique à l'adresse [info.plaintes@rexforet.com](mailto:info.plaintes@rexforet.com).
- Est présentée sur le formulaire de plainte de Rexforêt, l'annexe 1 jointe à la présente procédure.
- Est reçue au plus tard 10 jours après la publication sur le site Internet de Rexforêt de l'information sur le contrat.

#### **4.2.4 Irrecevabilité pour recours judiciaire**

Toute plainte pour laquelle le plaignant exerce ou a exercé un recours judiciaire, pour les mêmes faits exposés dans la plainte, est irrecevable.

### **4.3 ANALYSE DE LA PLAINTÉ**

Le responsable du traitement de la plainte analyse la plainte à partir des éléments soulevés par le plaignant. Si la situation l'exige, le responsable du traitement de la plainte contactera le plaignant pour obtenir davantage de précisions relativement à la situation d'irrégularité alléguée.

Si la plainte ne peut être traitée dans les délais requis, la date d'échéance du processus contractuel doit être reportée du temps nécessaire au traitement de la plainte.

Au terme de l'analyse approfondie de la plainte, le responsable du traitement des plaintes détermine le bien-fondé ou non de la plainte et décide si celle-ci est recevable ou irrecevable et si le processus contractuel en cours doit être modifié, suspendu, reporté ou annulé.

Le résultat de la décision est transmis au plaignant selon les modalités de la section 6.1 de cette procédure.

## **5 SUIVI DES PLAINTES**

### **5.1 TRANSMISSION D'UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Dans le cas d'une plainte qui concerne un appel d'offres public publié sur le SEAO, un accusé de réception sera transmis au plaignant dès la réception de la plainte. Cette dernière sera traitée selon les délais prescrits de la LAMP.

DATE D'ÉMISSION Le 7 septembre 2022	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR Le 7 septembre 2022	NOUVELLE PROCÉDURE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR Sans objet	Page 6 de 9
--	---	--	--------------------------------------	-------------

<b>OBJET :</b>	<b>PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES SUR LES PROCESSUS CONTRACTUELS DE REXFORÊT</b>
----------------	---

Pour toute autre plainte, un accusé de réception sera transmis au plaignant dès la réception de la plainte. Cette dernière sera traitée dans les 10 jours ouvrables après la réception de la plainte. Si la complexité du dossier le nécessite, Rexforêt pourra prolonger ce délai de 10 jours, après en avoir avisé le plaignant.

## **5.2 MENTION DE PLAINTRE RECEVABLE AU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES ET AU REGISTRE DES PLAINTES DE REXFORÊT**

Rexforêt maintient un Registre des plaintes qui lui sont transmises. Ce registre comprend l'identité du plaignant, le motif de la plainte, la date de transmission de la plainte, la date de réponse à la plainte et un résumé de cette réponse. Le cas échéant, la date de retrait d'une plainte est aussi inscrite au Registre.

**Prendre note que l'identité d'un plaignant est une information confidentielle que Rexforêt doit protéger et ne pas divulguer.**

Dans le cas d'une plainte recevable qui concerne un processus contractuel publié sur le SEAO, Rexforêt indique dans le SEAO et dans son Registre des plaintes la date à laquelle chacune des plaintes a été reçue, pour chacun des plaignants ayant l'intérêt requis.

Dans le cas de toute autre plainte recevable, Rexforêt indique dans son Registre des plaintes la date à laquelle chacune des plaintes a été reçue, pour chacun des plaignants ayant l'intérêt requis.

## **5.3 RETRAIT D'UNE PLAINTRE**

Dans le cas du retrait d'une plainte qui concerne un appel d'offres, il doit impérativement être effectué avant la date limite de réception des plaintes.

Pour ce faire, le plaignant doit transmettre un courriel à l'adresse suivante : [info.plaintes@rexforet.com](mailto:info.plaintes@rexforet.com) et le message doit indiquer les motifs du retrait de la plainte.

Dans le cas d'une plainte concernant un appel d'offres public publié sur le SEAO, Rexforêt inscrira la date du retrait de la plainte au SEAO à la suite de la réception de ce courriel.

Pour toute autre plainte, Rexforêt inscrira la date de retrait de la plainte à son Registre des plaintes contractuelles.

## **5.4 MENTION DE FERMETURE D'UNE PLAINTRE AU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES OU AU REGISTRE DES PLAINTES DE REXFORÊT**

Dans le cas d'une plainte recevable qui concerne un processus contractuel publié sur le SEAO, Rexforêt indique dans le SEAO et dans son Registre des plaintes la date à laquelle sa décision a été transmise à chacun des plaignants ayant l'intérêt requis.

DATE D'ÉMISSION Le 7 septembre 2022	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR Le 7 septembre 2022	NOUVELLE PROCÉDURE Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR Sans objet	Page 7 de 9
--	---	--	--------------------------------------	-------------

<b>OBJET :</b>	<b>PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES SUR LES PROCESSUS CONTRACTUELS DE REXFORÊT</b>
----------------	---

Dans le cas de toute autre plainte recevable, Rexforêt indique dans son Registre des plaintes la date à laquelle sa décision a été transmise à chacun des plaignants ayant l'intérêt requis.

## **6 CONCLUSION ET FERMETURE DU DOSSIER**

### **6.1 TRANSMISSION DE LA DÉCISION AU PLAIGNANT**

Rexforêt transmet sa décision au sujet d'une plainte par voie électronique au plaignant. Cette décision est transmise après la date limite de réception des plaintes.

Dans le cas d'une plainte pour un appel d'offres, la décision est transmise au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée dans l'appel d'offres.

Rexforêt s'assure qu'il y a un délai minimal de 7 jours entre la date de transmission de sa décision au plaignant et la date limite de réception des soumissions à l'appel d'offres. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

Dans le cas d'une plainte pour un contrat attribué de gré à gré, la décision est transmise au plus tard 10 jours après la réception de la plainte.

### **6.2 MESURES CORRECTIVES S'IL Y A LIEU**

Dans le cas d'une plainte recevable qui concerne un appel d'offres public ou sur invitation, publié sur le SEAO ou sur le SAORXF, si Rexforêt le juge requis, elle modifiera par addenda les documents concernés du processus d'adjudication visé par la plainte. Cette modification assurera de rendre intègres et équitables toutes conditions visées par les plaintes jugées recevables.

Dans le cas d'une plainte recevable qui concerne l'attribution d'un contrat de gré à gré par le biais du SEAO, Rexforêt annulera le processus d'octroi du contrat. Rexforêt déterminera par la suite la façon la plus appropriée d'acquiescer les biens ou services requis, en conformité avec sa Politique sur les conditions des contrats de Rexforêt et ses obligations en vertu de la LCOP.

Dans tous les autres cas de plaintes recevables, Rexforêt déterminera quelles mesures peuvent être mises en place pour éviter que le plaignant n'ait de nouveau à faire face à une condition qui n'est pas intègre ou équitable.

### **6.3 CONTESTATION D'UNE DÉCISION**

Dans le cas d'une plainte concernant un processus contractuel visé à l'article 6.1.1 de la présente procédure, le plaignant qui est en désaccord avec la décision de Rexforêt peut porter plainte à l'AMP. Dans ce cas, la plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard 3 jours suivant la réception par le plaignant de la décision de Rexforêt (articles 37 et 38 de la LAMP).

<b>DATE D'ÉMISSION</b> Le 7 septembre 2022	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b> Le 7 septembre 2022	<b>NOUVELLE PROCÉDURE</b> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>DATE DE LA MISE À JOUR</b> Sans objet	<b>Page 8 de 9</b>
---	--	---	---	--------------------



<b>OBJET :</b>	<b>PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES SUR LES PROCESSUS CONTRACTUELS DE REXFORÊT</b>
----------------	---

Si le plaignant n'a pas reçu la décision de Rexforêt 3 jours avant la date limite de réception des soumissions ou la date de conclusion d'un contrat de gré à gré, il peut porter plainte à l'AMP. Dans ce cas-ci, la plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard à la date limite de réception des soumissions déterminée par Rexforêt (articles 39 et 41 de la LAMP).

Dans tous les autres cas de plaintes, le plaignant devra faire appel à un recours légal s'il croit être en mesure de démontrer que Rexforêt a dérogé à ses obligations légales ou à sa Politique sur les conditions de ses contrats.

<b>DATE D'ÉMISSION</b> Le 7 septembre 2022	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b> Le 7 septembre 2022	<b>NOUVELLE PROCÉDURE</b> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>DATE DE LA MISE À JOUR</b> Sans objet	Page 9 de 9
---	--	---	---	-------------

Avant de formuler une plainte auprès de Rexforêt, le plaignant doit consulter la procédure, en s'assurant que si cette plainte doit être présentée à l'Autorité des marchés publics (AMP), le formulaire à utiliser est alors celui prescrit par l'AMP (article 3.1.1).

Les champs et les sections du formulaire marqués d'un astérisque (\*) doivent obligatoirement être remplis.

### 1. Identification du plaignant et de son représentant

Nom de l'entreprise (personne) ou du groupe d'entreprises (personnes) adressant la plainte :\*

Avez-vous un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :\*

Oui     Non

Si vous avez répondu « Oui », identifiez votre NEQ :\*

Si vous avez répondu « Non », précisez la raison :

Entreprise hors Québec     Autre

Si « Autre », précisez :

**Nom et coordonnées de la personne à contacter (doit être un dirigeant ou un représentant externe désignés) :**

Nom :\*

Prénom :\*

Titre de la personne :\*

Courriel :\*

Téléphone :\*

J'atteste que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts.\*

### 2. Renseignements relatifs au contexte de la plainte

Avez-vous l'intérêt requis pour participer au processus d'adjudication ou d'attribution visé par la présente plainte? Pour avoir un intérêt, l'entreprise doit être en mesure de répondre aux besoins et exigences de Rexforêt, tels qu'ils sont exprimés dans un appel d'offres ou dans la description d'un contrat attribué.\*

Oui     Non

Si vous avez répondu « Non », précisez la raison :

**FORMULAIRE DE PLAINTE REXFORÊT**

---

Exercez-vous actuellement ou avez-vous exercé, pour les mêmes faits exposés dans la plainte, un recours judiciaire?\*

Oui     Non

Précisez si votre plainte concerne un appel d'offres ou un contrat de gré à gré :\*

Processus d'adjudication (appel d'offres)                       Processus d'attribution (contrat de gré à gré)

Avez-vous l'intérêt requis pour participer au processus d'adjudication ou d'attribution visé par la présente plainte?\*

Oui     Non

Si vous avez répondu « Non », précisez la raison :

Exercez-vous actuellement ou avez-vous exercé, pour les mêmes faits exposés dans la plainte, un recours judiciaire?\*

Oui     Non

Précisez si votre plainte concerne un appel d'offres ou un contrat de gré à gré :\*

Processus d'adjudication (appels d'offres)                       Processus d'attribution (contrat de gré à gré)

Avez-vous manifesté votre intérêt à réaliser le contrat à la suite de la publication des contrats attribués par Rexforêt?

Oui     Non

En réponse à votre plainte ou à votre manifestation d'intérêt, avez-vous reçu une décision de la part de Rexforêt?\*

Oui     Non

Si vous avez répondu « Oui », indiquez la date de réception de cette décision :

Date (aaaa-mm-jj) :

Noms et titres des personnes au sein de Rexforêt avec lesquelles vous avez échangé au sujet de la présente plainte, s'il y a lieu :

Nom complet :

Titre :

Nom complet :

Titre :

Nom complet :

Titre :

Nom complet :

Titre :

**3. Identification du motif de la plainte**

Selon le processus visé par votre plainte, répondez à l'une ou l'autre des sections suivantes (A ou B) en cochant la case correspondant à votre situation.

**A) Dans le cadre d'un processus d'adjudication, d'homologation de biens, de qualification de fournisseurs, de prestataires de services ou d'entrepreneurs à la suite d'un appel d'offres, identifiez votre motif :**

- Je n'ai pas reçu la décision de Rexforêt à l'égard de la plainte que je lui ai formulée concernant un processus d'adjudication, de qualification d'entreprise, d'homologation de biens, de qualification de fournisseurs, de prestataires de services ou d'entrepreneurs en cours.

- Les documents relatifs à un processus d'adjudication, d'homologation de biens, de qualification de fournisseurs, de prestataires de services ou d'entrepreneurs en cours comportent une modification qui a été apportée pendant la période débutant deux jours avant la date limite de réception des plaintes. Je suis d'avis qu'elle prévoit des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents, ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ou qui ne sont pas autrement conformes au cadre normatif applicable à Rexforêt.

**B) Dans le cadre d'un processus d'attribution d'un contrat de gré à gré, identifiez votre motif :**

- Je suis en désaccord avec la décision de Rexforêt de maintenir son intention de conclure de gré à gré relativement à un processus d'attribution pour lequel j'ai manifesté mon intérêt à réaliser le contrat.

- Je n'ai pas reçu la décision de Rexforêt quant au maintien ou non de son intention de gré à gré pour lequel j'ai manifesté mon intérêt à le réaliser.

**4. Renseignements sur le processus d'adjudication ou d'attribution visé par la plainte**

Selon le processus visé par votre plainte, répondez à l'une ou l'autre des sections suivantes :

**A) Dans le cadre d'un processus d'adjudication, d'homologation de biens, de qualification de fournisseurs, de prestataires de services ou d'entrepreneurs à la suite d'un appel d'offres, remplissez les champs suivants :**

Numéro de l'identification inscrit au SAORXF :

Date limite de réception des plaintes inscrite à l'appel d'offres (aaaa-mm-jj) :

Date limite de réception des soumission inscrite au SAORXF (aaaa-mm-jj) :

Si la plainte concerne un addenda, inscrivez le titre et la date de publication, tels qu'ils sont indiqués dans le courriel d'envoi du SAORXF :

Titre de l'addenda :

Date de la publication de l'addenda (aaaa-mm-jj) :

**B) Dans le cadre d'un processus d'attribution d'un contrat de gré à gré, remplissez les champs suivants :**

Numéro de contrat inscrit dans la publication mensuelle des contrats octroyés sur le site [Rexforêt \(rexforet.com\)](http://Rexforêt (rexforet.com))

Date d'attribution du contrat (aaaa-mm-jj) :

**5. Description détaillée des motifs de la plainte**

Veillez décrire de manière détaillée les motifs de votre plainte en exposant précisément les éléments requis au traitement de celle-ci, ainsi que le titre du document et les sections touchées par les motifs de votre plainte, le cas échéant :

Motifs de votre plainte :

Titre du ou des documents :

Sections du ou des documents touchées par les motifs de votre plainte :

**Dans le cas d'une plainte concernant un désaccord avec une décision de Rexforêt :**

Décrivez de manière détaillée la ou les raisons de votre désaccord avec la décision reçue :\*

Partagez d'autres informations pertinentes, s'il y a lieu :